

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELLENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETIL-LON, Mme Marion BLOT-TESSYDRE et M Christophe DELPLA, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Sandrine LE MOIGNE, Mme Nelly MONNERAIS qui donne pouvoir à M Pascal MIOSSEC et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H qui donne pouvoir à Mme Anne ROIGNANT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2023 est approuvé à l'unanimité

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Le Maire informe les élus que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Désormais, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties constituent les recettes fiscales de la commune.

Le Maire précise qu'à compter de cette année, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires n'est plus gelé sur son niveau de 2019.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2022 étaient de 14.74 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, 37.38 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 50.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La commission des finances réunie le 21 mars dernier propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux des trois taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le maintien des taux de fiscalité directe locale pour 2023, soit 37,38 % pour la taxe sur les propriétés bâties, 50,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 14.74 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Subventions 2023

Sur la proposition de la commission des finances réunie le 21 mars dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'attribution des subventions suivantes :

- OGEC Saint Augustin : 71 000 € pour la subvention de fonctionnement
- OGEC Saint Augustin : 13 000 € pour la subvention cantine
- Comité des fêtes : 2 000 €

- Association Communale de Chasse : 300 €
- Association Stok Boulou : 300 €
- Association Gym Loisirs : 200 €
- A.P.E.L Ecole Saint Augustin : 1 600 €
- Association des Joyeux Raquetteurs : 800 €
- Etoile Sportive de Langolen : 1 500 €
- Association "Ensemble avec les Aînés" : 120 €
- Landudal VTT : 200 €
- Association des donateurs de sang Briec : 75 €
- Téléthon Briec et Pays Glazik : 50 €
- CCAS : 1 800 €

Budget communal : affectation du résultat d'exploitation 2022

Le Maire rappelle au conseil que le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2022 est de 108 275.99 €. Il propose d'affecter 20 000 € à la section de fonctionnement et 88 275.99 € à la section d'investissement du budget communal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter 20 000 € à la section de fonctionnement (article 002) et 88 275.99 € à la section d'investissement (article 1068) du budget communal 2023.

Budget du lotissement Park Bris : affectation du résultat d'exploitation 2022

Le Maire rappelle au conseil que le résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget du lotissement Park Bris à la clôture de l'exercice 2022 est de 41 699,22 €. Il propose d'affecter la totalité de cet excédent à la section de fonctionnement (article 002 excédent reporté) du budget du lotissement Park Bris 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation du budget 2022 du lotissement Park Bris à la section de fonctionnement du budget du lotissement Park Bris 2023 – article 002.

Budget primitif 2023 de la commune

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes à 650 922,24 € en section d'exploitation et à 1 048 994.16 € (*dont 817 479.644 € de RAR*) en section d'investissement.

La principale dépense d'investissement reste le projet de réhabilitation de Ti An Holl.

Section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
011 charges à caractère général	132 650,00 €	013 atténuations de charges	0,00 €
012 charges de personnel, frais assimilés	225 054,00 €	70 produits services, domaine et ventes diverses	21 398,00 €
65 autres charges de gestion courante	222 900,00 €	73 impôts et taxes sauf 731	122 070,00 €
66 charges financières	6 450,00 €	731 fiscalité locale	380 000,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	74 dotations et participations	98 444,24 €
014 atténuations de produits	3 040.00 €	75 autres produits de gestion courante	9 010.00 €
		77 produits exceptionnels	0,00 €
		78 reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>590 094,00 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>630 922,24 €</i>

023 virement à la section d'investissement	57 828,24 €	042 opérations ordre transfert entre sections	0,00 €
042 opérations ordre transfert entre sections	3 000,00 €	<i>Total recettes d'ordre</i>	0.00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	62 828,24 €	002 résultat reporté	20 000,00 €
TOTAL GENERAL	650 922,24 €	TOTAL GENERAL	650 922,24 €

Section d'investissement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
20 immobilisations incorporelles	0.00 €	13 subventions d'investissement	109 880.00 €
204 subventions d'équipement versées	9 325,00 €	10 dotations, fonds divers et réserves	21 627.30 €
21 immobilisations corporelles	94 643,89 €	1068 excédent de fonctionnement	88 275,99 €
23 immobilisations en cours	82 664,52 €		
16 emprunts et dettes assimilées	44 881,11 €		
<i>Total dépenses réelles</i>	231 514,22 €	<i>Total recettes réelles</i>	219 783.29 €
Restes à réaliser 2022	817 479,64 €	Restes à réaliser 2022	209 137.81 €
040 opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	021 virement de la section de fonctionnement	57 828,24 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	040 opérations ordre transfert entre sections	3 000,00 €
		041 opérations patrimoniales	0,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	0,00 €	<i>Total recettes d'ordre</i>	60 828,24 €
		<i>001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	559 244,82 €
TOTAL GENERAL	1 048 994,16 €	TOTAL GENERAL	1 048 994,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 de la commune.

Budget primitif 2023 du lotissement Park Bris

Le budget du lotissement Park Bris s'équilibre en dépenses et en recettes à 127 054.04 € en section d'exploitation et à 64 951.49 € en section d'investissement,

Section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
011 charges à caractère général	62 102,55 €	7015 vente terrains aménagés	23 252,27 €
042 variation du stock	64 951.49 €	042 variation terrains aménagés	62 102,55 €
		002 résultat fonctionnement reporté	41 699.22 €
TOTAL GENERAL	127 054,04 €	TOTAL GENERAL	127 054,04 €

Section d'investissement

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
001 résultat investissement reporté	2 848,94 €	040 terrains aménagés	64 951.48 €
040 stock final	62 102,55 €		
TOTAL GENERAL	64 951.49 €	TOTAL GENERAL	64 951.49 €

Travaux Ti an Holl : avenants lot 2 et 16

Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prendre des avenants pour trois lots :

Lot 2 (gros œuvre-démolition) cet avenant consiste au sciage et à la démolition de dallage suite à un nouveau plan du cuisiniste pour modification de réservation du caniveau à grille de la cuisine pour un montant HT de 650 €

Lot 8 (cloisons sèches) cet avenant concerne la réalisation de faux plafonds en dalles 600 x 600 x 12 mm pour un montant HT de 208.25 €

Lot 6 (serrurerie) avenant négatif de 2 150 € HT car suppression de 2 portes vantaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les devis proposés respectivement par les sociétés SALIOU et BONNET THIRODE
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tout document s'y rapportant

Projet plateau multisports : demande de subvention au titre du Programme des 5 000 terrains de sports 2022-2024 de l'Agence Nationale du Sport

Mme Sylvie HEMON, adjointe au Maire présente au conseil le projet de plateau multisports qui pourrait être implanté à proximité du terrain de tennis.

L'installation de cet équipement est éligible au Programme des 5 000 terrains de sport 2022-2024 de l'Agence Nationale du Sport.

Le coût estimatif de ce plateau est de 55 000 € HT, le montant de subvention sollicité est de 80 % Les travaux seraient prévus fin d'année 2023

Monsieur Hubert PETILLON suggère aux élus la visite d'équipements similaires implantés dans d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- déposer une demande de subvention au titre du Programme des 5 000 terrains de sport 2022-2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Cession d'un délaissé communal à Guesgaradeg Névez

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur LE BRETON, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 698, située à Gwezkaradeg Névez a sollicité l'aliénation d'un délaissé communal, contiguë à sa propriété, pour une surface d'environ 80 m2 considérant qu'une partie de son bien immobilier y est construit.

Le Maire déploie le plan sur lequel apparaît la modification proposée.

Pour ce faire, il convient de déclasser ce délaissé communal d'une surface d'environ 80 m2 et de fixer le prix de vente.

Le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire ou de rédaction d'un acte administratif seront à la charge du pétitionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le déclassement de ce délaissé communal situé à Guesgaradeg Névez d'une surface d'environ 801 m2
- donne son accord pour la vente au prix de 1 € le m2
- précise que les frais de géomètre et de notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire,
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à ladite cession.

Prévisions budgétaires 2023

- Revêtement de la salle de tennis de table : un premier devis a été obtenu auprès de la société Le Teuff, le montant est d'environ 20 000 € HT, d'autres entreprises seront consultées.
- Achat de 20 tables et de 200 chaises pour la nouvelle salle : plusieurs sociétés ont été consultées, l'entreprise Comat et Valco a été retenue pour un montant HT de 10 080 €, ce mobilier sera livré d'ici un mois.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 h 50
Suivent les signatures

